

Public Hearing

Audience publique

Commissioners / Commissaires

The Honourable / L'honorable J. Michael MacDonald,
Chair / Président

Leanne J. Fitch (Ret. Police Chief, M.O.M)

Dr. Kim Stanton

VOLUME 8

INTERPRÉTATION FRANÇAISE

Held at :

Halifax Convention Centre
1650 Argyle Street
Halifax, Nova Scotia
B3J 0E6

Wednesday, March 9, 2022

Tenue à:

Centre des congrès d'Halifax
1650, rue Argyle
Halifax, Nouvelle-Écosse
B3J 0E6

Mercredi, le 9 mars 2022

INTERNATIONAL REPORTING INC.

www.irri.net
(800)899-0006

II Appearances / Comparutions

Me Roger Burrill

Commission Counsel /
Conseiller de la commission

Me Jamie VanWart

Counsel / Conseiller

Me Tara Miller

Counsel / Conseillère

Me Linda Hupman

Counsel / Conseillère

III

Table of Content / Table des matières

	PAGE
Représentations par Me Roger Burrill	1
Représentations par Me Jamie VanWart	13
Représentations par Me Tara Miller	14
Représentations par Me Linda Hupman	19
Décision par le Commissaire MacDonald	22

IV
Exhibit List / Liste des pièces

No	DESCRIPTION	PAGE
214	Document de base, « La nuit à Debert »	2

Halifax, Nouvelle-Écosse

--- L'audience débute le mercredi 9 mars 2022 à 9 h 45

GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND: Bonjour.

La Commission des pertes massives siège de nouveau avec le Commissaire en chef Michael MacDonald, la Commissaire Leanne Fitch et la Commissaire Kim Stanton.

COMMISSAIRE MacDONALD: Bonjour tout le monde.

Nous vous rejoignons de Mi'kma'ki, le territoire autochtone et non cédé des Mi'kmaqs. On commence aujourd'hui, comme à chaque fois, en se rappelant des gens dont les vies ont été enlevées, ceux qui ont été blessés, leurs familles, et tous ceux qui ont été touchés par les pertes massives en avril 2020 en Nouvelle-Écosse.

Aujourd'hui, on va commencer avec l'avocat de la Commission qui présente le prochain document de base sur les actions de l'auteur pendant la nuit à Debert.

Suite à cela, les participants offriront leurs présentations au sujet d'avocats (sic) potentiels que ces documents de base peuvent susciter et tous les participants qui s'y... avec des points de vue qui s'y opposent peuvent soumettre leurs arguments à l'écrit.

Une fois cela complété, il y aura une pause. Suite à la pause, on va partager notre décision sur la première série de représentations au sujet des témoins pour faire suite aux recommandations des participants au cours des dernières trois journées des procédures.

Alors, j'appellerais Me Roger Burrill afin qu'il nous présente le document de base « La nuit à Debert ».

Maitre Burrill.

--- REPRÉSENTATIONS PAR Me ROGER BURRILL :

Me ROGER BURRILL: Monsieur et Mesdames les Commissaires, les participants, Néo-Écossais et Néo-Écossaises, Canadiens et Canadiennes, et tous

1 ceux au-delà de nos frontières, les membres des familles, les proches et les membres
2 des familles qui ont été touchés par les pertes massives, ma tâche aujourd'hui est de
3 vous présenter le quatrième document de base intitulé « La nuit à Debert ». Étant
4 donné les renseignements qui nous sont disponibles, j'estime que ça va durer environ
5 une demi-heure en tant que présentation.

6 Je vous rappelle que ces renseignements, c'est des
7 renseignements connus à la Commission jusqu'au 2 mars 2022, c'est présenté comme
8 un document de base et non pas un document déterminant. La semaine dernière, je ne
9 vous ai peut-être pas rappelé que le contenu du matériel est dans le document de base
10 et non pas dans les remarques d'introduction.

11 Cette présentation couvre une période de temps d'environ 22 h 51
12 le 18 avril 2020 jusqu'à 5 h 45 le 19 avril 2020, alors nous parlons... c'est près de sept
13 heures. C'est un grand contraste comparé à ce que vous avez entendu la semaine
14 dernière où il y avait beaucoup de matériel condensé dans 45 minutes, en une heure.

15 Cette période de temps dont je vais vous parler pendant la
16 prochaine demi-heure n'implique pas de décès ni de pertes massives, ça représente un
17 effort de faire le suivi des mouvements de l'auteur pendant la nuit jusqu'à Debert en
18 Nouvelle-Écosse.

19 Alors, avec cette brève présentation, Madame la Registrare, je
20 propose de présenter comme preuve le document de base « La nuit à Debert » dans le
21 cadre de ces procédures.

22 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Il s'agit de la pièce 214.

23 **--- PIÈCE No. 214 :**

24 Document de base "La nuit à Debert"

25 **Me ROGER BURRILL:** Merci.

26 Je propose également de présenter comme preuve les
27 documents... les sources documentaires associées à la pièce « La nuit à Debert » en
28 tant que preuve lors de ces procédures.

1 Alors, le sujet de notre discussion aujourd'hui, c'est un résumé des
2 preuves qui sont actuellement disponibles à la Commission des pertes massives
3 relatives aux évènements survenus la nuit du 18 avril-19 avril 2020 à Debert en
4 Nouvelle-Écosse et la découverte par la suite de preuves physiques le 26 avril à Debert
5 en Nouvelle-Écosse.

6 Monsieur et Mesdames les Commissaires, je vous présente le
7 document de base « La nuit à Debert ».

8 Alors, tout comme la semaine dernière, on va faire un petit cours
9 de géographie afin qu'on puisse bien nous orienter. Vous vous rappelez, la semaine
10 dernière quand on a discuté Portapique à l'ouest de votre diapo, on a également
11 discuté de Truro à l'est, nous avons également fait référence à Great Village. Cette
12 diapo-là vous présente Debert.

13 Debert est une collectivité à environ 20 kilomètres au nord-ouest de
14 Truro. Alors, vous allez voir comment ça s'aligne du point de vue géographique avec les
15 autres emplacements que nous avons discutés.

16 On veut vous donner une idée des chemins qui mènent entre
17 Portapique, Great Village, Debert et Truro parce que cela nous permettra de
18 comprendre un peu le déroulement des évènements le 18 et le 19 avril. C'est une diapo
19 qui est un peu difficile à comprendre, mais cela va vous donner quand même une idée.

20 En bas à gauche, vous voyez la route 2. La semaine dernière, j'ai
21 parlé de l'importance de la route 2 comme épine dorsale des communications dans ce
22 secteur. Et aussi, vous voyez l'autoroute 104 qui descend diagonalement dans la diapo,
23 c'est l'autoroute Transcanadienne, c'est donc une route à deux voies. La route 4 mène
24 de la frontière avec le Nouveau-Brunswick jusque... et se termine au Cap-Breton près
25 de St. Peter's... pardon, ça, c'est la 104.

26 L'autoroute... la route 4 est une route nord-sud, on l'appelle
27 souvent le chemin Wentworth ou, moi, je dirais l'ancienne route, c'est la route qu'on
28 utilisait pour traverser entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse avant la

1 construction de l'autoroute qui passe par le col Cobequid, et donc, cette route-là sera
2 importante pour nos discussions futures en ce qui concerne plusieurs documents de
3 base.

4 Je veux aussi vous présenter le chemin Station qui se trouve
5 vraiment au centre de la diapo, de l'image. Le chemin Station raccorde Great Village à
6 l'autoroute 104, en fait ça se rend jusqu'à Londonderry dans le comté de Cumberland
7 dans le nord de la province, mais ce n'est pas important pour la discussion
8 d'aujourd'hui. Et il y a aussi des carrefours avec des routes qui vont vers l'est, mais
9 c'est... et vers le chemin Plains, mais ce qu'il vous faut, donc, vous avez besoin de
10 savoir surtout le chemin Station, l'autoroute 104 et la route 4. On va parler du chemin
11 Plains sous peu.

12 Je vous indique ici où est situé le Wilsons Gas Stop. On a parlé la
13 semaine dernière de la vidéo qui démontre... qui a été prise à cette station d'essence.

14 Je vais vous montrer aussi où est située... où était située Valerie
15 Smith sur le chemin Station et aussi Matthew MacGillvray. Valerie Smith est dans... au
16 sud du chemin Station; Matthew MacGillvray vers le nord, et ce sont deux témoins qui
17 ont des informations à nous fournir.

18 On va aller vers l'est et on va voir un peu... et on va amplifier pour
19 voir mieux la zone, le secteur de Debert.

20 Vous voyez le chemin Plains, vous avez entendu parler de ce
21 chemin qui est essentiel à la discussion qui va se dérouler pendant la Commission et
22 aussi plus tard. Le chemin Plains va de la route 4 vers le sud-est et vers l'intersection
23 avec le chemin MacElmon et va finalement rejoindre la route 24. C'est le chemin
24 principal de Debert et il y a beaucoup de choses qui se passent sur le chemin Plains
25 pendant cette nuit-là. On a aussi le chemin Masstown, qui se rend de Masstown vers le
26 sud vers le nord et va donc avoir un carrefour avec le chemin Plains, près de Debert. Et
27 finalement, il y a le chemin Ventura, qui est un chemin qui passe par le parc industriel
28 de Debert.

1 Donc, quelques points importants : il y a la pizzeria Angelina, à
2 23 h 08 – il y a des observations prises par vidéo. Il y a aussi le Dave’s Service Center,
3 le centre de services Dave’s, à 170 mètres au sud-est de la pizzeria. Et finalement, la
4 boulangerie Farmhouse, qui se situe sur le chemin Ventura, tout près du chemin Plains
5 – encore là, il y a une caméra qui a fait les observations.

6 C’est la géographie.

7 Voilà une semaine, je vous ai parlé pendant une heure et demie,
8 deux heures, mais là, on voit que tout se résume en cinq minutes. Mais là, on va revenir
9 à Great Village. On a dit la semaine dernière que l’auteur des événements a quitté
10 Portapique et qu’on l’a vu passer devant le Wilson’s Gas Stop à 22 h 51. Cela vous
11 montre notre patrouille marquée qui s’en va vers Truro, vers 22 h 51.

12 Ensuite, où est-ce que ce véhicule est allé? Où est-il allé, l’auteur?
13 Il y a certaines informations qui nous permettent de savoir où il s’est peut-être rendu, en
14 sachant que ce sont des observations de témoins.

15 Il y a Valerie Smith, qui était résidente de la partie sud du chemin
16 Station, le 18 avril; elle a observé certaines choses qui sont pertinentes, ces remarques
17 d’ouverture. Elle était de l’autre côté de la rivière, la rivière Great Village par rapport à
18 Wilson’s Gas Stop et elle a appelé la police le 22 avril et elle a donné une déclaration à
19 la police le 30 avril en ce qui concernait ces observations.

20 Elle a dit qu’elle a vu des autopatrouilles marquées qui allaient vers
21 l’ouest, vers 22 h 30. Elle a dit qu’elle a vu une autopatrouille marquée qui venait de
22 Portapique vers 23 h 15 environ. Elle a dit qu’elle a vu, elle l’a vue virer vers la gauche
23 et aller vers le nord, sur le chemin Station. Elle a dit que ce véhicule n’avait pas ses
24 phares allumés, qui est une observation intéressante étant donné ce que nous avons vu
25 dans la vidéo à 22 h 51.

26 Matthew MacGillvray était dans la partie nord du chemin Station, le
27 18 avril et lui, il était chez lui et il a donné une déclaration à la GRC le 2 mai 2020. Il a
28 dit qu’il était dehors avec son chien. Vers l’heure de la tombée de la nuit, il a vu des

1 gyrophares allumés sur une autopatrouille qui allait vers le sud, vers 23 h 05 sur le
2 chemin Station. Il dit que deux ou trois minutes plus tard, il a vu quelque chose qui
3 ressemblait à une voiture de police qui allait vers le nord sur le chemin Station. Il a dit
4 que ses phares étaient allumés. Il y avait aussi une barre de lumières qui n'était pas
5 active. Et il a dit aussi qu'il est entré chez lui après avoir observé ces choses-là et deux
6 ou trois minutes plus tard, il a vu des lumières bleues et rouges et il a entendu une
7 sirène et il croyait que cette voiture-là allait vers le sud, sur le chemin Station.

8 Donc, c'est le contexte de ce que nous savons des déplacements
9 de certaines personnes sur le chemin Station le 18 avril.

10 Nous savons aussi des dossiers GPS qui nous été fournis qu'il y
11 avait deux véhicules de police qui traversaient ou qui franchissaient cette intersection
12 entre l'autoroute 104 et le chemin Station. À 22 h 52, le gendarme Paul Cheesman est
13 allé vers le sud; sur l'autoroute 104, il a pris la sortie du chemin Station, il est allé vers le
14 sud. Et à 23 h, le gendarme Marc Blinn du détachement de Cumberland a pris la même
15 sortie et il est allé vers le sud. Ce point bleu vous donne une idée d'où ils étaient. Ils
16 étaient en train de se déplacer vers le sud.

17 Toute cette information nous permet, on le croit, d'essayer de
18 savoir un peu comment se déplaçait l'auteur des événements à la fin de la soirée du 18
19 avril. Donc, ce qui nous amène à d'autres observations qui sont peut-être plus fiables et
20 cela va nous amener à certaines preuves vidéo.

21 La pizzeria Angelina est un mot que vous allez entendre beaucoup
22 parce qu'ils avaient un bon système de surveillance qui nous offre de l'information.
23 Cette pizzeria est située sur le chemin Plains, presque à l'intersection avec le chemin
24 Masstown. Et je veux vous donner une idée de ce que les caméras ont vu chez la
25 pizzeria Angelina à 23 h 08.

26 **[PRÉSENTATION VIDÉO]**

27 (inintelligible), mais vous voyez un véhicule avec ses phares
28 allumés qui virent à droite sur le chemin Plains. Il était... il roulait vers le nord de

1 Masstown sur le chemin Masstown et ça, c'est utile. Ça nous permet de savoir où il est
2 arrivé et aussi où il s'en allait.

3 Regardons-le à nouveau.

4 **[PRÉSENTATION VIDÉO]**

5 On dirait qu'il y a quelque chose sur le devant du véhicule. On dirait
6 peut-être que c'est un pare-choc poussoir. Et les documents qui ont été fournis à la
7 Commission nous disent que la GRC de la Nouvelle-Écosse avait quatre véhicules
8 avec... équipés de pare-chocs poussoirs noirs et trois de ces véhicules étaient des
9 SUV, des VUS qui étaient situés à Halifax, dans le district d'Halifax et l'un de ces
10 véhicules était un Taurus de Ford, comme celui que l'on voit dans la vidéo et qui était
11 situé dans le détachement de Kingston, dans le sud-ouest. Donc, ça vous donne une
12 idée de la pizzeria d'Angelina. C'est très utile.

13 On passe maintenant vers le sud-est, sur 270 mètres vers Dave's
14 Service Centre, qui est... Donc et vers 23 h 09 m 14 s, on voit ceci :

15 **[PRÉSENTATION VIDÉO]**

16 La vidéo n'est pas extraordinaire, surtout en comparaison avec ce
17 qu'on a vu de la pizzéria. Mais ça vous donne quand même l'idée qu'il y a un véhicule
18 qui s'en va vers l'est sur le chemin Plains, ce qui est cohérent avec l'observation de la
19 pizzéria.

20 **[PRÉSENTATION VIDÉO]**

21 On se déplace vers l'est, sud-est. La Boulangerie Farmhouse est
22 une entreprise située sur le chemin Ventura et à 23h10, leur caméra de sécurité capte
23 des images d'un véhicule qui semble aller vers le sud-ouest sur le chemin Ventura.
24 Donc vous allez voir un véhicule qui... dont la vitesse n'est pas la vitesse réelle. C'est
25 que le mécanisme d'enregistrement a faussé un peu la vitesse apparente du véhicule.
26 Voici ce que vous voyez de la Boulangerie Farmhouse, on regarde vers le chemin
27 Ventura.

28 **[PRÉSENTATION VIDÉO]**

1 Remarquez que le véhicule allait assez vite selon ce que l'on voit
2 dans l'image, mais remarquez aussi la destination apparente du véhicule. On voit le
3 véhicule arriver de la droite et se rendre vers la gauche. Il semble tourner en haut à
4 gauche, quand il arrive en haut à gauche de l'image. Regardez encore.

5 **[PRÉSENTATION VIDÉO]**

6 Donc on dirait qu'il y a un déplacement vers le sud et qu'ensuite il
7 va virer à gauche quand il arrive en haut de l'image. Global Construction avait aussi une
8 caméra qui a enregistré des images, et entre 23h11m12s et 23h11m43s, des caméras
9 extérieures ont, derrière... fixées sur l'arrière de l'immeuble ont enregistré des phares. Il
10 est difficile de voir beaucoup de choses, mais cette vidéo est disponible dans le
11 matériel, mais cela nous donne l'idée qu'il y a un déplacement du nord-ouest vers le
12 sud-est sur le chemin Plains et ensuite vers le nord... pardon, vers le sud-ouest,
13 pardon, sur le chemin Ventura. Donc nous avons la pizzeria 23h08, le Centre de
14 services Dave's 23h09, ensuite une minute plus tard la Boulangerie Farmhouse et
15 finalement le Global Construction.

16 L'information disponible à la Commission semble indiquer que
17 l'auteur des événements s'est rendu au parc industriel Debert, ou le parc commercial
18 Debert vers 23h11.

19 Donc revenons à notre leçon de géographie. On a parlé du chemin
20 Plains, c'est le chemin que vous voyez en jaune, c'est le chemin principal de Debert.
21 Donc pour le futur, remarquez à droite... pardon... à l'extrémité droite, vous voyez une
22 amplification et qui essaie de nous montrer un peu le site du meurtre de Kristen Beaton.
23 Le chemin Ventura transite par le centre... le parc commercial de Debert. Et quelques
24 repères : le Centre d'hospitalité de Debert, il y a aussi le Diefenbunker de Debert. Je
25 pensais que tout le monde connaîtrait ce que... ce point de repère, c'est un bâtiment qui
26 a été construit dans les années 60 pour protéger les habitants des suites d'un accident
27 nucléaire. Et ensuite, nous avons le chemin Messina.

28 Il faut maintenant porter une attention particulière au chemin

1 Messina. Ce n'est pas une boucle complète. Avançons un petit peu, amplifions un petit
2 peu. Voici le chemin Messina. Donc vous voyez, par rapport au centre d'hospitalité,
3 vous voyez le chemin Messina. Global Construction que j'ai identifié plus tôt, elle se
4 rapproche à la quasi-loupe de Messina Drive et elle n'est pas loin de Welding
5 Enterprise, une entreprise de soudure. Le côté sud-ouest, nous avons identifié quelque
6 chose qu'on appelle une route non balisée, qui mène à un stationnement derrière et ce
7 lieu-là est important pour ce qui est... pour les enquêteurs. On en saura davantage plus
8 tard. Une autre vue du parc d'affaires. Donc on a Ventura Drive, Messina Drive, Global
9 Construction, le lieu de Global Construction des Maritimes. Le stationnement en gravier,
10 la route non balisée de Messina Drive, qui se connecte... qui est reliée à la route, le
11 Centre d'hospitalité de Debert et maintenant, c'est le Portable Welding.

12 Donc vous voyez que c'est situé entre le stationnement de gravier
13 et Ventura Drive. Donc ça vous donne une bonne orientation pour ce qui est du parc
14 d'affaires de Debert. Plus proche encore, Messina Drive, on voit la route non balisée et
15 on voit aussi le stationnement de gravier. L'information qui est à la disposition de la
16 Commission des pertes massives, est que... porte à croire que l'auteur a passé la nuit,
17 ou une partie de la nuit du 18 avril au 19 avril, dans ce stationnement qui est représenté
18 dans cette diapo. Cette diapo vous donne une vue au sol de l'entrée du stationnement
19 sur la route non balisée, comme décrit plus tôt.

20 Maintenant je voudrais sauter et rebondir à 5h30 du matin, parce
21 que c'est la deuxième pièce qui a toute son importance qui va déterminer qu'est-ce qui
22 s'est passé. Donc à 5h30 du matin, nous avons une vidéo de l'opposé de ce que nous
23 avons vu plus tôt. Qui est inversé, donc ça part de... ça commence à 5h30. On voit le
24 Farmhouse Bakery, on voit le Pizzeria Angelina, donc ça, c'est un graphique... le
25 graphique du déplacement de... à 5h42. Je vais vous montrer une vidéo de Farmhouse
26 Bakery à 5h42, qui va vous donner une idée de ce qui se passe ici. L'auteur se déplace
27 vers le nord-est.

28 **[PRÉSENTATION VIDÉO]**

1 Donc comme je l'ai mentionné plus tôt, comme l'inverse de la
2 vidéo, c'est six heures ou sept heures plus tard. On voit que sur l'horodatage que j'ai
3 mentionné auparavant, que le mécanisme était très rapide. C'était une vitesse
4 artificielle, mais il indique aussi que le véhicule sort du côté en donnant l'impression
5 qu'il vient de cette région de Messina Drive.

6 **(PRÉSENTATION VIDÉO)**

7 **Me ROGER A. BURRILL:** Maintenant, le Dave's Service Centre,
8 5 h 45-5 h 50, la vidéo suivante.

9 **(PRÉSENTATION VIDÉO)**

10 **Me ROGER A. BURRILL:** Donc, comme indiqué plus tôt, la qualité
11 de la vidéo n'est peut-être pas... comment je vais le dire... n'est pas aussi utile que
12 l'autre... les autres vidéos que nous avons vues, mais ça vous donne l'idée que le
13 véhicule essaye d'aller vers une direction opposée, allant vers l'ouest.

14 Ensuite, une autre vidéo à 5 h 45. Nous voyons ce qui suit.

15 **(PRÉSENTATION VIDÉO)**

16 **Me ROGER A. BURRILL:** C'est assez clair. C'est une
17 représentation assez claire d'un véhicule, une voiture de police identifiée qui se déplace
18 dans le... c'est-à-dire à des fins de comparaison, vous voyez qu'elle ne se dirige pas
19 à... il ne tourne pas à gauche, mais il se dirige vers l'ouest sur le Plains Road pour aller
20 à l'autoroute 4. Donc, encore une fois...

21 Donc, comme récapitulatif, à 5 h 45, l'auteur semble se déplacer
22 vers l'ouest sur Plains Road, il passe par Masstown Road, il tourne pour aller à
23 l'autoroute 4. Donc, il y a pas mal d'indications du mouvement justement de l'auteur.

24 Ceci étant dit, il est important pour vous de savoir que la
25 Commission des pertes massives n'a pas été en mesure de regarder... il n'y a pas de
26 vidéo localisée du mouvement de l'auteur dans et autour du parc d'affaires Debert du
27 18 avril au 19 avril. Donc, ça ne veut pas dire qu'il n'y avait pas de mouvement, c'est
28 juste que s'il n'y a pas d'enregistrement de ces mouvements dans le parc d'affaires de

1 Debert.

2 Maintenant, le document de base fait référence à des observations
3 faites par des personnes qui étaient à l'intérieur et à l'extérieur du parc d'affaires, et
4 certaines sont... de ces observations sont difficiles à réconcilier, mais elles sont là et
5 parlent... c'est-à-dire leurs observations sont disponibles concernant les mouvements
6 de l'auteur. Du moins, à ce stade, on n'est pas en position de conclure s'il y a des
7 mouvements... s'il y a eu des mouvements ou pas, mais puisqu'il n'y a pas eu de
8 victimes... il suffit de dire qu'il n'y a pas eu de victimes pendant cette période de
9 23 heures à 5 heures du matin.

10 Donc, ç'a été le cas des recherches, donc cette information est
11 complétée par certaines observations et certaines enquêtes qui ont eu lieu sur place en
12 date du 26 avril.

13 Donc, le 26 avril, comme vous vous souvenez de la diapo, donc
14 juste derrière de son atelier, c'est-à-dire que l'auteur (sic), il a fait certaines... il a
15 remarqué des éléments cachés que non vus auparavant. Et donc, ils ont contacté les
16 enquêteurs qui ont fait des découvertes et qui étaient pertinentes à des fins de ce sujet-
17 là. Donc, les objets trouvés ou les éléments trouvés, c'est « low »... donc, et il y avait
18 dans un buisson (inintelligible) et de la bordure du stationnement, donc la diapo
19 suivante va vous montrer qu'est-ce qui a été découvert en date du 26 avril par les
20 enquêteurs sur ce stationnement de gravier.

21 Donc, il y avait des recherches importantes qui ont été... ont eu lieu
22 le 26 avril, donc qui viennent confirmer ou infirmer si l'auteur était passé par le
23 stationnement, et donc, les découvertes sont pertinentes. Donc, on va voir, c'est
24 marqué « 1 » et « 2 », comme vous le voyez sur l'écran, donc c'est un paquet de
25 munitions.

26 La diapo suivante vous donne une idée sur l'idée de ce paquet
27 qu'on a trouvé. On a trouvé aussi des pantoufles autour du parc qui sont représentées
28 sur la diapo devant vous aujourd'hui, de taille 8 – donc, c'est des pantoufles de taille 8,

1 une information additionnelle. Il y avait aussi un étui-ceinture brun avec des poches
2 vides pour... que l'on a trouvé aussi ici, que vous voyez sur la diapo avec le numéro 9.
3 Il y avait aussi des supports en métal représentés sur la diapo avec les numéros 5 et 6,
4 et aussi d'autres supports en métal trouvés sur ces lieux, certainement portables, des
5 supports en... un cintre.

6 Et ensuite, un module de contrôle restreint – comprenez par là qu'il
7 s'agit d'un mécanisme permettant de contourner le système de contrainte des coussins
8 gonflants dans un véhicule Ford. Aussi, on a trouvé dans... aux alentours de ce
9 stationnement de gravier une unité de radar de marque Municipal, une unité de tête et
10 de tableau de bord.

11 Ensuite, deux bottes hautes brunes qui ont été trouvées aussi et
12 avec le nom... le nom de l'auteur inscrit dessus. La photo du document de base
13 représente cette inscription sur les bottes. Donc, ce sont les bottes que l'on a trouvées
14 à ce moment-là.

15 Donc maintenant, j'arrive à la fin de ma présentation, donc une
16 introduction des découvertes clés.

17 Donc, ce que nous savons :

18 Nous savons qu'il y a une surveillance vidéo à 23 heures montre
19 l'auteur entrer dans le parc d'affaires de Debert;

20 Nous savons que les matériaux situés autour du parc... du
21 stationnement indiquent qu'il y a passé du temps;

22 On sait qu'il y a l'absence de vidéo qui montre un mouvement
23 minimal dans cette région, mais elle n'est pas complète (sic);

24 Nous savons qu'à 5 h 42 du matin, une vidéo de surveillance
25 montre le départ de l'auteur du parc d'affaires, se dirigeant vers l'ouest.

26 Toutes les informations sont à la disposition de la Commission sur
27 comment a passé... comment l'auteur a passé sa nuit à Debert, plus probablement au
28 stationnement en gravier.

1 Alors, Commissaires, j'arrive à la fin de ma représentation. Respect
2 à cette pièce à conviction pour la nuit à Debert.

3 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci, Monsieur Burrill.

4 Mesdames et Messieurs participants, avocats et tous ceux qui
5 regardent, nous allons prendre une toute petite pause pour déplacer le podium pour
6 que l'on puisse passer à l'autre processus, à l'autre étape de cette session du matin.
7 On vous reviendra sous peu.

8 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Merci.

9 Les procédures sont en pause maintenant.

10 --- L'audience est en pause à 10 h 23

11 --- L'audience est reprise à 10 h 36

12 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Rebienvenue.

13 La Commission siège de nouveau.

14 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci bien.

15 Maitre VanWart?

16 **--- REPRÉSENTATIONS PAR Me JAMIE VanWART :**

17 **Me JAMIE VanWART:** Bonjour, Monsieur et Mesdames les
18 Commissaires.

19 On vient d'entendre... Me Burrill vient de nous adresser, c'est une
20 présentation sur le plan du document de base « La nuit à Debert ». Comme le savent
21 bien les commissaires, c'est le quatrième document de base, la quatrième pierre
22 angulaire que les conseillers de la Commission espèrent va aider à la Commission, aux
23 commissaires, afin d'établir un dossier des fondements sur lesquels la Commission
24 peut faire son travail à l'avenir pour satisfaire ce mandat. On va suivre une procédure
25 que nous avons suivie relative aux trois premiers documents de base - c'est que
26 maintenant que les commissaires ont entendu Maître Burrill, que le document de base a
27 été mis en preuve ainsi que toutes les sources documentaires qui sont rattachées ont
28 été mises en preuve aussi, Monsieur et Mesdames les commissaires, vous allez

1 maintenant entendre parler les avocats des participants sur le plan des témoins que ces
2 avocats-là vont suggérer qu'ils doivent comparaître afin de satisfaire à combler les
3 écarts qu'il y aura dans le document de base. Et là, on va entendre... il y a deux
4 avocats qui vont s'adresser à la Commission sur ce plan-là.

5 Avant de passer à ce stade-là, je pense que ça serait le moment
6 opportun de faire le commentaire suivant. Ce n'est pas parce que le document de base
7 de la nuit à Debert, c'est parce que ça vous a été présenté, vous, les commissaires, le
8 processus ne se termine pas là. Les avocats de la Commission placent encore
9 énormément de valeur, s'intéressent aux apports des avocats des participants, c'est
10 une partie importante du processus. En fait, hier, on a entendu parler de Maître Bryson,
11 Maître McCulloch sur le plan des questions quant au document de base. Ces enquêtes,
12 ces requêtes ont été acheminées vers l'équipe des enquêtes et une équipe juridique et
13 on va faire le suivi. Alors, il s'agit véritablement d'un apport, d'un élément important et
14 utile du processus et on apprécie les contributions des avocats des représentants.

15 Aujourd'hui, ce sera Maître Tara Miller et Maître Hupman relatives
16 à des témoins qu'ils proposeront doivent comparaître devant la Commission et je
17 proposerai que ça soit tout d'abord Maître Miller; elle fera ses commentaires à l'endroit
18 de la Commission et ensuite, ça sera Maître Hupman. Et comme disait Monsieur le
19 commissaire MacDonald, les avocats qui s'intéressent à faire une réplique, ça sera à
20 l'écrit et cela sera envoyé à la Commission également.

21 Alors, je, cède le podium, le micro à Maître Miller.

22 **COMMISSAIRE MacDONALD** : Bonjour, Maître Miller!

23 **--- REPRÉSENTATIONS PAR Me TARA MILLER :**

24 **Me TARA MILLER** : Bonjour, Monsieur et Mesdames les
25 commissaires et pour ceux qui nous regardent en ligne, je m'appelle Tara Miller, avec
26 Alix Digout et nous représentons les membres des familles de Kristen Beaton et Aaron
27 Tuck.

28 Je vais commencer en faisant référence à deux règlements pour

1 établir le contexte de nos représentations : le règlement 7, qui indique que les
2 commissaires peuvent amender ou supplémenter, varier ou s'écarter de tout règlement
3 s'il y a lieu pour s'assurer que la Commission est complète, équitable et opportune et le
4 règlement 28, auquel on a déjà fait référence au niveau des documents de base – les
5 participants peuvent proposer des témoins pour soutenir, poser en défi ou
6 compléter les documents de base d'une façon qu'ils sont aptes à contribuer de
7 façon significative à une compréhension des enjeux en ce qui a trait au mandat de la
8 Commission. Voilà, c'est ça le contexte au niveau des procédures qui établissent le
9 contexte.

10 Il y a deux enjeux clés qui sont soulevés par le document de base
11 la nuit à Debert qu'on va voir dans les documents de base à venir. C'est les preuves
12 liées à la surveillance et à la forensique. Alors, nos soumissions, de façon générale,
13 continueront d'être pertinentes si les enjeux vont continuer d'être suscités comme nous
14 allons voir d'autres documents de base.

15 Nous apprécions que l'équipe, il y a toute une équipe d'enquêteurs
16 policiers. Leur expérience professionnelle et technique aide à ces enquêteurs à
17 comprendre et d'appréhender, d'assimiler les preuves techniques, comprendre
18 comment les preuves de surveillance médico-légales devraient être rassemblées et
19 analysées. Les membres des familles – et je vous suggère, la plus grande partie du
20 public – ne dispose pas du vécu professionnel ni de l'expertise pour établir le contexte
21 de ces renseignements techniques-là, ce qui laisse un certain désavantage avec peu
22 de connaissances pour les traiter.

23 Alors, à partir de la prémisse que la connaissance et le pouvoir
24 augmentent, que la Commission fasse comparaître des témoins pour parler des
25 preuves médico-légales et de surveillance de façon générale et que cela pourra
26 contribuer de façon significative à une compréhension de ces enjeux-là pour les familles
27 et le public.

28 Alors, ces renseignements-là pourraient être enfouis dans les

1 milliers de pages de divulgations – peut-être que non. Mais même si c'est dans la
2 divulgation, nous vous suggérons que s'attendre que les membres de la famille passent
3 dans ces matériaux-là pour chercher quelque chose qui peut-être n'existe pas, ce n'est
4 pas équitable et ça ne fait pas partie du mandat non plus de la Commission de faire
5 enquête publique. Parce que les preuves de surveillance et de médicolégal
6 continueront d'être pertinentes tout au cours des prochains documents de base, nous
7 vous soumettons qu'il incombe à la Commission de poser les fondements pour les
8 connaissances au sujet de ces sujets spécifiques et de continuer d'élaborer là-dessus
9 comme progresse l'enquête.

10 Sur le plan des preuves liées aux surveillances, on suggère qu'un
11 témoin peut parler des processus pour rassembler et analyser, traiter les vidéos de
12 surveillance, ce qui mène à la création de chronologie. Les preuves relatives à la
13 surveillance, c'est des preuves critiques et on doit y avoir confiance. Ces témoins-là
14 peuvent faire référence à ce qu'on perçoit comme contradiction dans les preuves liées à
15 la surveillance et aider au public et aux familles pour voir comment et pourquoi ça peut
16 paraître moins problématique. Ça peut également être un témoin technique qui parle
17 des faits, qui met un contexte aux faits, établit un contexte pour les faits.

18 Je vais vous donner des exemples concrets de confusion que ce
19 document suscite. Nous savons qu'il y a des images de surveillance au niveau des
20 emplacements – Maître Burrill les a passés en revue – on a des extraits. Il y a tout un
21 processus qui a eu lieu au niveau de rassembler ces renseignements-là dans le
22 document de base et dans le document de sources documentaires, mais surtout basé
23 sur les rapports vidéo et sur le plan de ces cinq domaines-là, ces cinq emplacements là,
24 il y a trois membres qui ont collectionné les données de surveillance et ces
25 renseignements-là, il semblerait, ont été donnés au gendarme Mike Woolcock. On fait
26 référence, à l'évidence, à trois des cinq instances; on présume que c'est le membre qui
27 est responsable de passer en revue ces résultats-là et ensuite le témoin qui sera le plus
28 approprié d'en parler.

1 On se fie au Wilson's Gas Stop pour l'horodatage qui sera suivi de
2 l'auteur à Great Village, mais il n'y a pas d'horodatage sur la surveillance. C'est indiqué
3 qu'il y a un délai de 47 secondes au niveau de l'horodatage et on a un rapport qui
4 indique pourquoi il y a un écart de 47 secondes. Farmhouse Bakery, l'horodatage, on
5 note que c'est décalé de 29 minutes; Global, l'horodatage, il dit que c'est précis.
6 Angelina Pizza, on dit que c'est juste – mais Angelina Pizza et David's Centre, que les
7 horodatages que l'on note comme étant précis dans les rapports vidéos, à la page 20
8 des documents de base, il y a une note que l'horodatage des deux emplacements sont
9 quelque peu incohérents. Il y a des documents qui montrent en fonction de l'horodatage
10 qui voyage l'un avant l'autre dans le flux logique du temps.

11 Pouvez-vous voir, Monsieur et Mesdames les commissaires, que
12 ça soulève et ça suscite des questions au niveau de la fiabilité de ces rapports vidéo qui
13 indiquaient que les horodatages sont exacts et précis? Aidez-nous à comprendre cela.

14 L'auteur est également capté pour rentrer dans le parc des affaires
15 de Debert par la surveillance à Farmhouse Bakery, Farmhouse Bakery sur le Ventura
16 Drive, a directement traversé le terrain de soccer et l'estrade, où les deux témoins se
17 retrouvent et où il y a des observations détaillées aussi de la voiture et ils l'observent
18 faire du va-et-vient sur Ventura Drive.

19 En regardant la vidéo de surveillance depuis Farmhouse Bakery,
20 on voit la voiture de l'auteur voyager vers Ventura Drive et tourner à gauche sur
21 Messina Drive. Et c'est une question tout à fait pertinente; pourquoi il n'y a pas de
22 surveillance qui capte que la voiture fasse ce va-et-vient? Peut-être qu'il y a une bonne
23 explication; aidez-nous à le comprendre.

24 Le paragraphe 18 de ce document de base dit : aucun vidéo de
25 surveillance des actions de l'auteur au cours de la nuit à Debert ont été situés. Il n'y a
26 pas de document de... il n'y a pas de source documentaire qui y font référence. C'est
27 peut-être le cas, mais c'est basé sur quoi? Est-ce que toutes les... est-ce qu'on a posé
28 des questions à toutes les entreprises, notamment le Debert Hospitality Center? C'est

1 là dans le parc et MacDonald Portal Building?

2 C'est encore une autre fois un exemple de domaine où si on peut
3 aider aux familles et le grand public afin qu'ils comprennent cela, ça va améliorer la
4 crédibilité et la fiabilité au niveau de l'horodatage en vertu de la surveillance vidéo.

5 On comprend que la GRC a une unité de crime, groupe de crime
6 technique qui extrait des données numériques. Est-ce que cela a été fait ici, étant
7 donné l'importance critique de preuves de surveillance pour établir une chronologie
8 fiable, quelles tentatives ont été fait pour améliorer la résolution, vérifier les dossiers
9 pour les dates de création, ce sont tous des choses qu'on peut aborder de façon
10 significative pour les familles et le public, afin d'arriver à comprendre... afin qu'il y ait un
11 témoin qui parle du... un témoin sur la surveillance, qui parle du contexte général et les
12 faits.

13 Donc, prendre le temps pour s'assurer que les membres des
14 familles et le public ont une compréhension fondamentale du processus impliqué pour
15 faire la collecte de ces données-là, afin qu'on puisse avoir confiance dans la
16 chronologie. Pensez aux preuves médico-légales, les mêmes... commentaires
17 semblables, on suggère un témoin pour nous donner le contexte relatif à ce processus-
18 là. Sur la procédure pour analyser et collecter les preuves, médico-légales. Prenons le
19 temps, afin que les familles comprennent comment les preuves sont collectionnées sur
20 une scène de crime.

21 Qu'est-ce qui arrive à ces preuves-là lorsqu'elles sont envoyées
22 pour se faire analyser ou pas. Notamment pour les preuves médico-légales dans ce
23 document ici. Qu'est-ce qui s'est passé aux images du drone. On a fait référence à la
24 version à gauche des documents, mais il n'y a aucune référence à ce document-ci.
25 Peut-être qu'il n'y avait rien, ou il n'y avait aucune valeur, mais dites-nous cela. Dites-
26 nous si cela a été analysé. On s'en est servi pour faire quoi ? Et les articles saisis le 26
27 avril, pourquoi est-ce que certains de ces articles ont été envoyés pour des tests
28 médico-légal. Dites-nous de façon générale à quel point on fait des fouilles sur des

1 scènes de crime.

2 Et pourquoi certaines choses n'auraient pas été analysées et les
3 renseignements général sur le processus d'identification identitaire et d'autres preuves
4 médico-légales complétées au Laboratoire National, en laboratoire. Cela serait utile. Il
5 s'agit de questions naturelles, très compréhensibles, je vous le soumets, que ce
6 processus suscite et qui pourraient être répondues par un témoin qui nous offre le
7 contexte et les faits techniques. Ce document, il semblerait que c'est le détective Bruce
8 Lake de l'unité de crimes majeurs. Peut-être que le gendarme Woolcock ne sont pas les
9 meilleurs gens à fournir ces preuves-là. Je vous suggère ces noms-là, mais il y a
10 certainement quelqu'un qui peut nous parler de ces enjeux clés et nous fournir un
11 fondement pour bien digérer ces renseignements-là pour les membres des familles et
12 les personnes de tous les jours qui n'ont pas l'expertise technique dont dispose la
13 Commission. Et il y a des témoins qui peuvent nous parler de ce genre de
14 renseignements. Ce sont... il y a des précédents, il y a l'enquête désignée où on a
15 fourni des renseignements semblables pour créer un fondement pour les faits.
16 J'encourage la Commission de le faire, il leur incombe à le faire. Si on ne dépose pas le
17 fondement essentiel en ce moment, on aura raté une occasion afin qu'on puisse arriver
18 à tous comprendre qu'est-ce qui s'est passé et de faire preuve d'équité envers les
19 familles et le grand public.

20 À moins que vous ayez des questions, c'est ça pour moi.

21 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci bien Me Miller.

22 **Me JAMIE VanWART:** Maintenant, ce sera Me Hupman.

23 **--- REPRÉSENTATIONS PAR Me LINDA HUPMAN:**

24 **Me LINDA HUPMAN:** Merci. Bonjour Monsieur et Mesdames les
25 Commissaires.

26 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Bonjour.

27 **Me LINDA HUPMAN:** Alors ce sera concis. Je veux certainement
28 adhérer aux commentaires de ma collègue, Me Miller. Les enjeux qu'elle a soulevés

1 sont semblables aux nôtres, bien qu'elle a été un pas plus loin que nous. Notre
2 préoccupation que nous avons soumis hier, dont nous voulons vous parler aujourd'hui,
3 cela est relatif aux infos par rapport à la surveillance vidéo et la chronologie qui en sont
4 le résultat. Que l'on tente d'établir en fonction des renseignements liés à la surveillance
5 vidéo. Nous renchérissons les commentaires de Me Miller, sur l'importance critique de
6 s'assurer que les gens aient confiance en la chronologie et les renseignements sur
7 lesquels c'est basé. Et c'est pour cette raison-là que nous avons surtout ciblé sur son...
8 que ce soit important, afin de combler un écart que nous percevons. La présentation
9 actuelle de la nuit à Debert. Le document de base, la nuit à Debert.

10 C'est-à-dire le contexte, disons, qui soutient qui était cette analyse-
11 là de vidéo, la précision de la chronologie et comment ce processus là... c'est quoi le
12 processus au juste. Afin de s'assurer que les familles et le grand public qui suit les
13 procédures de la Commission et les renseignements qui sont présentés, afin que le
14 public et les familles comprennent le contexte technique, disons, le processus
15 technique, afin d'obtenir les vidéos, passer en revue les vidéos, s'assurer la justesse de
16 l'horodatage dans les vidéos où il y a horodatage et on pense que ceci est essentiel.

17 Il y a plusieurs personnes qui ont des questions, nos clients, les
18 familles, le public dans son ensemble. Et ces renseignements publics sur le plan des
19 mouvements de l'auteur tout au cours de cet événement, c'est très important pour de
20 nombreuses personnes et pour de nombreuses raisons. Et c'est pour cela que nous
21 soutenons qu'il s'agirait de faire comparaître un des membres qui a publié les rapports
22 où on cherchait à obtenir les extraits de surveillance vidéo ou un témoin technique de
23 façon plus générale, pour parler de comment on traite ces preuves-là et les conclusions
24 qu'on peut en tirer. Nous pensons qu'on doit accorder de l'attention, du temps, pour
25 s'assurer que cela est présenté devant la Commission et afin que le public puisse
26 comprendre.

27 Sur le plan de ce document particulier ci et les extraits de
28 surveillance vidéo contenus qui sont... que nous avons vu ce matin et qui sont

1 essentiels pour soutenir et étayer les théories sur ses mouvements et la chronologie. Le
2 gendarme Lane, on y fait référence dans... au Wilsons Gas Stop comme ayant préparé
3 le rapport de la demande pour la surveillance vidéo, COM 9190. Le gendarme Deveau
4 y fait référence à Angelina's Pizza and Dave's service Centre pour les rapports de
5 recherche de vidéo surveillance. Et gendarmes MacFarland et Woolcock, en fait on y
6 fait référence dans Farmhouse Bakery et Global Construction. Les rapports des
7 recherches de vidéos 12415 et 12410. Et nous n'avons aucune préférence si vous
8 déterminez de faire comparaitre l'un ou l'autre pour parler directement de comment on
9 obtient des vidéos et la justesse de l'horodatage. Il se peut que c'est considéré de façon
10 plus d'ensemble, de présentation technique et un autre témoin pour aborder ces
11 questions-là, mais le fait important, de notre point de vue, c'est que quelqu'un fournisse
12 le contexte pour vous, les Commissaires, et pour les familles et le public afin que tout le
13 monde puisse comprendre le fondement de l'établissement des faits.

14 Je n'ai pas fait référence au règlement spécifique en vertu de quoi
15 on présente cette requête, mais que cette requête aborde un écart au niveau de la
16 surveillance vidéo, nous savons qu'il y aura plusieurs exemples comme ça à l'avenir. Le
17 règlement 28 certainement afin de fournir et de chercher un témoin afin d'expliquer des
18 écarts ou fournir des renseignements complémentaires, cela pourrait suffire. Je vous
19 suggère, je pense qu'il s'agirait d'une demande plutôt générale qui va à l'essentiel de
20 s'assurer qu'il y ait confiance en fin de compte dans les conclusions tirées sur le plan
21 des renseignements contenus dans les extraits de surveillance vidéo qui ont été
22 récupérés et que nos emplois pourraient établir la trame factuelle de ce qui s'est
23 produit.

24 Voilà mes commentaires.

25 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci bien, Maitre Hupman.

26 Alors, Mesdames et Messieurs, participants et avocat des
27 participants, il y aura maintenant une petite pause et, suite à la pause, on va vous
28 donner notre décision sur les représentations que nous avons entendues la semaine

1 dernière pour... Aux fins de la Registraire, on ne va pas mettre... il n'y aura pas d'heure
2 pour la pause, on reviendra dès que nous pourrons.

3 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Merci. Le repas sera
4 servi à midi et les procédures sont en pause.

5 --- L'audience est en pause à 10 h 58

6 --- L'audience est reprise à 12 h 23

7 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Bienvenue à nouveau.
8 Séance ouverte pour les procédures.

9 **--- DÉCISION PAR LE COMMISSAIRE MacDONALD :**

10 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci beaucoup.

11 Participants et avocat des participants, membres du public, lorsque
12 nous avons pris la pause, je ne pouvais pas fixer l'heure exacte à laquelle on allait
13 reprendre. Je sais que tout le monde est anxieux par rapport à cette décision. Il est
14 important pour nous de le faire de façon correcte.

15 Donc, lorsqu'on s'est quittés lundi, on avait informé et les
16 participants et le public que nous allions prendre notre décision aujourd'hui, donc il
17 fallait apporter quelques dernières retouches à cette... à ce document de décision.
18 Comme tout le monde le sait certainement, ça n'a pas été une tâche facile, donc...
19 parce que, bien sûr, ça relève de l'intérêt public, donc on voulait juste prendre le temps
20 qu'il fallait pour justement le faire de façon correcte et de le faire aujourd'hui surtout.
21 Merci pour ça.

22 Avant de partager... de vous en dire plus sur cette décision, il est
23 important de rappeler que ça comprend les premières... premiers intervenants, des
24 familles, les avocats, les représentants de... toute cette diversité fait que la Commission
25 travaille de façon très solide et très forte.

26 Donc, la Commission a eu, bien sûr, à entendre des témoins, y
27 compris les officiers de la GRC pour ce qui est de cet événement et en faisant leurs...
28 justement, ces officiers, ils nous ont aidés à combler certaines lacunes par rapport à ce

1 qui devrait être compris dans la détermination finale, factuelle finale.

2 Donc, à ce moment-là... donc maintenant, par rapport... ah, je vais
3 lire la décision des commissaires. Commençons avec un aperçu.

4 La Commission a utilisé son pouvoir de citation à comparaître pour
5 compiler, cordonner et présenter de façon publique ce que nous avons... ils nous ont
6 appris jusqu'à date au sujet du déchainement initial de l'auteur dans la communauté de
7 Portapique. Ayant présenté les premiers trois documents de base au public dans le but,
8 c'est-à-dire de construire de manière transparente une compréhension partagée et des
9 enquêtes indépendantes, nous avons demandé aux participants d'identifier d'autres
10 lacunes, erreurs ou contextes importants qui peuvent être mieux traités par des preuves
11 orales.

12 Les participants ont présenté des observations dans le cadre de la
13 procédure publique début mars au sujet de 27 témoignages proposés desquels nous
14 devrions entendre parler de ces trois. Donc, aujourd'hui, nous partageons notre
15 décision sur la base de ce que nous avons entendu, nous examinons chacun des
16 témoins proposés, et lorsque nous convenons que leurs témoignages seront utiles,
17 nous ordonnons qu'ils soient assignés à comparaître soit comme témoins individuels ou
18 comme un groupe de témoins, c'est-à-dire un panel, ce qui signifie qu'ils fourniront un
19 témoignage sous serment soumis à un interrogatoire.

20 Pour les raisons mentionnées dans la décision, nous avons
21 déterminé ce qui suit :

22 La Commission entendra les cinq témoins, c'est-à-dire cinq
23 témoignages sous serment en relation avec les trois documents de base de Portapique
24 et qui sont : gendarme Stuart Beselt, gendarme Aaron Patton et gendarme Adam
25 Merchant. Ces officiers seront appelés ensemble dans un panel de témoins
26 conformément aux règles de la Commission; en plus, des citations à comparaître seront
27 émises pour gendarme Vicki Colford et la civile, le témoin civil Deborah Thibeault.

28 La Commission entendra les cinq témoignages pendant le temps

1 établi pour présenter les informations qui sont comprises pendant le temps réservé à la
2 présentation des informations incluses dans... auxquelles je vais référer comme les
3 « décisions communes » et c'est programmé pour la deuxième partie de mai et qui sont
4 le sergent d'état-major Steve Halliday, le sergent d'état-major Brian Rehill, le sergent
5 d'état-major Addie MacCallum, sergent Andy O'Brien et sergent d'état-major Jeff West.

6 La Commission va entendre trois témoignages plus tard, qui sera
7 déterminé, et qui sont : gendarme Wayne Bent, gendarme Nathan Forrest, caporal
8 Jerry MacDonald et Lisa Banfield.

9 Faisant suite aux demandes de l'avocat des participants, deux
10 témoins qui ont fourni... qui ont des informations pour fournir la Commission, des
11 entrevues programmées, les transcriptions des entrevues seront partagées avec les
12 participants, et la question de s'ils devraient fournir des preuves orales peut être
13 revisitée. Ces témoins sont Peter Griffon et Bjorn Merzbach.

14 Il y a deux témoins qui pourraient avoir des informations
15 supplémentaires à fournir à la Commission et on dirige cette information supplémentaire
16 qu'elle soit requise pour (sic) gendarme Chris Grund et Donnalee Williston.

17 Les demandes ont été faites pour entendre deux témoins qui ne
18 peuvent pas être cités à comparaître parce qu'ils résident en dehors du Canada. Nous
19 dirigeons nos enquêteurs pour continuer à essayer, à tenter de rassembler de
20 l'information ou des informations de Sean Conlogue et de Angel Patterson.

21 Nous avons décidé qu'il y ait deux témoins desquels à ce moment
22 la Commission ne requiert pas d'autres informations et qui sont David Faulkner et
23 gendarme Dave Lilly.

24 La Commission a déterminé que les témoins suivants ont besoin
25 d'être appelés à fournir des preuves orales en ce qui concerne les trois documents de
26 base de Portapique, mais la Commission va revoir le besoin... va reconsidérer le
27 besoin pour leurs preuves orales à une date ultérieure et qui sont : Brenda Forbes,
28 gendarme Jeff MacFarlane, caporal Tim Mills et caporal Dion Sutton.

1 Un ingénieur en télécommunications retenu par la Commission
2 pour fournir les informations au sujet des données de localisation de téléphones
3 cellulaires. Une fois que ça sera fourni, nous allons partager ces évidences ou ces
4 preuves qui sont requises.

5 En plus de cela, comme ce n'est pas l'objet des applications de
6 l'avocat des participants, la Commission a déterminé qu'on va entendre sur la base des
7 témoignages institutionnels suivants plus tard, qui sont Chris Leather, superintendant
8 Darren Campbell, l'assistant Lee Bergerman et le commissaire Brenda Lucki. Comme
9 nous continuons à partager notre compréhension des faits dans plus de documents de
10 base et de procédures, nous allons continuer à fournir des possibilités, à offrir des
11 possibilités aux participants pour nous fournir, avec leurs données, comme leurs
12 témoignages que l'on voudrait... donc, pour ce qui est des témoins proposés, nous
13 allons commencer avec ces commentaires généraux.

14 Donc, nous offrons des commentaires généraux avant de tourner
15 les raisons de notre décision sur les 27 témoins qui sont proposés par les différents ou
16 les divers participants tel que c'est relié dans les trois documents de base.

17 Un bon dossier factuel sera établi par l'usage des documents de
18 base; en plus des trois qui sont déjà présentés, il en en reste 27 autres documents de
19 base qui devront être présentés au public dans les semaines et les mois à venir. La
20 Commission voudrait assurer que lorsque des témoins sont entendus, lorsqu'il y a sur
21 une base d'informations partagées et de preuves pour que tout le monde puisse tirer
22 profit de ce témoignage. En plus, nous avons l'intention d'entendre des preuves orales
23 pour en rajouter au dossier factuel. Parfois, la meilleure preuve sur un événement est
24 fourni par des transcriptions, des transmissions radio, des sources fiables, enregistrées
25 et des appels au 9-1-1.

26 La recollection, deux années après le fait que les gens qui étaient
27 sous un grand stress... et ça ne peut pas être une meilleure preuve, plus que des
28 déclarations. Cependant, donner l'espace pour entendre du monde qui était présent, qui

1 peuvent maintenant avoir la possibilité de réfléchir sur l'expérience, qui peuvent fournir
2 des informations importantes ou les leçons dont on peut tous tirer profit de leur
3 expérience pour former justement la base ou les fondations de recommandations qui
4 sont pragmatiques et faciles à mettre en œuvre pour prévenir justement que des
5 choses pareilles se passent à l'avenir. C'est pour ça que nous allons entendre plus des
6 témoignages.

7 Pour certains témoignages de citations à comparaître, on pourrait
8 tenir compte des demandes pour l'adaptation en vertu du règlement 43; si ça devient
9 apparent que certains d'entre eux ne sont pas bons à apparaître, on va faire tout ce que
10 nous pourrons pour pouvoir adapter. Si jamais il reste des lacunes pour les régions de
11 conflit dans les documents de base – que ce soit des témoignages oraux, cette décision
12 a à voir avec la liste actuelle des 27 témoins proposés, ce qui comprend seulement les
13 trois premiers documents de base, ce qui veut dire qu'il y a des témoins additionnels
14 dont on voudrait entendre – par exemple, qui sont en relation avec des décisions du
15 poste de commandement, tout comme les communications publiques.

16 Plus loin, il se peut qu'il y ait des questions pour en savoir sur
17 justement ces documents. Ceci dit, dans notre processus, nous déterminons les
18 témoignages sur une base; on fait ça en invitant, c'est-à-dire les rétroactions de la part
19 de participants sur une ébauche de documents de base et une fois que nous avons
20 incorporé ou ajouté toutes ces rétroactions, on va identifier les lacunes, les erreurs et
21 exiger des informations contextuelles.

22 Pas tous les témoins proposés sont nécessaires pour établir le fait
23 sur ce qui s'est passé à Portapique et aussi pour les actes requis par la Commission.
24 Les documents de base pertinents, minute par minute, avec des détails sur des faits,
25 les documents de base fournissent aussi les liens au matériel source qui était relié dans
26 le document de base et divulgué par la Commission.

27 Pas mal de lacunes identifiées dans les différentes représentations
28 des participants sont abordées de façon pertinente, sur la base de matériel de sources

1 apte à être abordé d'autre façon, c'est-à-dire sans le besoin de compiler les
2 témoignages proposés. Ce scénario ne porte pas sur des questions qui soient mises,
3 qui soient présentées dans les documents de base antérieurs, si des lacunes ou des
4 erreurs restent dans le dossier factuel. On peut produire un rapport complet et effective
5 sans avoir à appeler ou à faire appel à des témoins pour faire justement des
6 témoignages oraux. Comme l'avocat des participants l'a noté, le rôle de la Commission
7 consiste, c'est-à-dire la Commission est apte à déterminer quand et comment on va
8 mieux et bien entendre les témoins et que les citations à comparaître ne sont pas la
9 seule façon d'avoir ou d'obtenir des preuves. On va entendre, donc, les gens pour
10 différents objectifs pour cette demande selon des façons appropriées.

11 Maintenant, nous nous tournons vers les témoins proposés pour
12 les trois documents de base qui vont catégoriser le premier comme civil et ensuite, le
13 deuxième comme premier intervenant. Lisa Banfield qui était la conjointe de l'auteur au
14 moment des pertes massives - l'avocat des familles participantes n'a pas pu convaincre
15 Madame Banfield que Madame Banfield a d'importantes preuves pour donner au sujet
16 des documents de base de Portapique. Ça n'a jamais été exigé, quelque chose de... si
17 la Commission veut entendre Lisa Banfield, mais plutôt comment et quand est-ce que
18 ça pourra être fait. Elle a aussi... elle détient aussi des preuves importantes concernant
19 la présentation des documents qui arrive. Madame Banfield fait face à des charges
20 criminelles et à date, elle a décliné les demandes de la Commission pour des entrevues
21 parce que la mise en jeu... à cause des risques judiciaires auxquels elle fait face.

22 Cette semaine, par elle, par son avocat, elle a été d'accord de
23 rencontrer la Commission immédiatement; cependant, nous comprenons qu'elle va
24 rencontrer la Commission pour la première fois, des entrevues, plus tard cet après-midi.
25 Nous anticipons que nous allons entendre, bien sûr, sur la base de citations à
26 comparaître avec tous les autres témoins, pour aborder certaines questions qui restent
27 en suspens, pour fournir un contexte important et plus tard dans nos processus.

28 Et pour ce qui est des autres témoins, étant entendus dans le

1 processus, ça sera une possibilité de poser des questions qui restent toujours en
2 suspens.

3 Sean Conlogue et Angel Patterson – Monsieur Conlogue et
4 Madame Patterson vivent aux États-Unis; ce sont des amis de longue date de l’auteur.
5 Madame Banfield, dans trois de ses déclarations à la GRC, a rapporté qu’elle et l’auteur
6 avaient eu un engagement social virtuel avec Monsieur Conlogue et Madame Patterson
7 dans la soirée du 18 avril. Madame Banfield a quitté l’appel de façon abrupte parce
8 qu’elle était déçue, elle était énervée par un commentaire fait par Madame Patterson.
9 Très peu après, les événements des pertes massives ont commencé à se défilier. Le
10 FBI et la Commission ont interviewé seulement Sean Conlogue et les déclarations ont
11 été récemment partagées avec les participants. La Commission continue à tenter de
12 localiser Madame Patterson.

13 On ne peut pas compiler... c’est-à-dire, leur demander de
14 témoigner avant nous parce que notre capacité de justement de citer à comparaître
15 s’étend seulement, se limite seulement aux témoins qui se trouvent à l’intérieur du
16 Canada.

17 Il a fourni un entretien à la Commission; en ce moment, nous ne
18 sommes pas persuadés qu’il est nécessaire d’entendre parler davantage de Monsieur
19 Faulkner lors des procédures publiques. Si davantage de renseignements sont
20 nécessaires de sa part, on dirige les recherches par l’entremise d’un autre entretien.

21 Deborah Thibeault – Madame Thibeault est une résidente de
22 Portapique et participant dans ces procédures, a offert de fournir des renseignements
23 pertinents par rapport à la porte d’entrée à la soi-disante, au soi-disant chemin de la
24 Bleuetière et l’écart apparent sur sa déclaration et celui du sergent d’état-major Carroll
25 au sujet de la condition de la porte d’entrée à la sortie de ce chemin. Nous dirigeons
26 qu’une mise en assignation à comparaître soit envoyée et les avocats de la
27 Commission et les Conseils pour Mme Thibeault devrait faire qu’elle compareisse en
28 tant que témoin individuel pour fournir des témoignages sous serment pour aborder ce

1 qu'elle sait de cet aspect de ses déclarations lorsque nous reprenons au mois de mars.
2 Monsieur Griffon n'avait auparavant pas accepté l'invitation de la Commission de se
3 faire interviewer, il a récemment été interviewé le 5 mars 2022.

4 Une fois que la Commission aura eu l'occasion de passer en
5 examen et partager ces déclarations avec les participants, nous allons chercher à
6 obtenir rétroaction s'ils ont des questions qui... toujours des questions et on va
7 réévaluer le besoin d'entendre parler de lui lors des procédures orales.

8 Brenda Forbes. Brenda Forbes a accordé des entretiens à la GRC
9 et à la Commission, qui ont été partagés avec les participants. Ces renseignements, en
10 fait, on se fie à cela dans deux documents de base à venir. Une d'entre elles qui a
11 partagé avec des participants sous une forme d'ébauche et une autre qui sera partagée
12 bientôt. Une fois que les documents de base sont revus en fonction des rétroactions
13 des participants et des questions, on va évaluer le besoin d'entendre parler d'elle lors
14 des procédures orales. De toute façon, toute preuve supplémentaire qu'elle pourrait
15 nous offrir au-delà de l'entretien déjà fourni à la Commission est liée de façon... liée aux
16 informations contenues dans les deux documents de base. La violence de l'auteur à
17 l'endroit de sa conjointe de fait et la violence de l'auteur à l'endroit des autres. Ainsi tout
18 besoin de davantage de témoignages oral de sa part seront évalués lorsqu'on va
19 aborder les documents de base. C'est cédulé actuellement pour juillet 2022.

20 Bjorn Merzbach. M. Merzbach n'a pas été interviewé par la
21 Commission, par contre un entretien est en train d'être organisé. Une fois que la
22 Commission a l'occasion de passer en revue et de partager sa déclaration avec les
23 participants, nous allons chercher la rétroaction s'ils ont toujours des questions et
24 réévaluer le besoin d'entendre parler de lui lors des procédures orales.

25 L'expert en matière des téléphones cellulaires. La Fédération de
26 Police Nationale a demandé que la Commission obtienne des témoignages d'experts
27 pour nous aviser sur la bonne interprétation des données d'emplacement GPS retirées
28 du téléphone cellulaire de Lisa McCully. La Commission poursuit davantage de

1 renseignements à cet égard. La Commission auparavant avait retenu les services d'un
2 ingénieur de télécommunication avec l'expérience sur comment ça fonc... comment le
3 réseau de mobiles cellulaire fonctionne et les services de localisation. Cet expert
4 prépare un affidavit relatif aux données de l'emplacement disponible du téléphone de
5 Mme McCully. Suite à ça, une fois terminée, la Commission va fournir cet affidavit aux
6 participants et évaluer si d'autres preuves sont nécessaires.

7 Les témoins proposés parmi les premiers répondants. Là où nous
8 dirigeons qu'il y aura une assignation à comparaître, nous attendrons que le
9 témoignage soit dirigé afin de clarifier un différend dans les preuves qui sera significatif,
10 donc travail de Commission aux Phases 2 et 3, de combler un écart au niveau du
11 contenu dans la preuve et de fournir un contexte important. Tous les témoins seront
12 fournis comme témoin individuel sous serment, à part d'un groupe de trois qui vont
13 fournir leur témoignage sous serment comme panel de témoins. Ce sera décrit un peu
14 plus loin. Comme nous l'avons expliqué dans une décision plus tôt, nous n'avons pas
15 besoin de témoignages d'experts pour conclure que les agents de la GRC qui ont réagi
16 à cette perte massive pourraient à divers niveaux souffrir d'effets de leur expérience.

17 Tenir compte des traumatismes ne signifie pas qu'on ne va pas
18 faire comparaître une personne, mais ça signifie songer de façon soigneuse à comment
19 cette personne-là va comparaître. Une démarche tenant compte des traumatismes
20 n'excuse pas forcément d'emblée que quelqu'un offre son témoignage, mais cherche à
21 créer des conditions où offrir son témoignage est moins traumatisant. Cela est accompli
22 en donnant des directives claires sur ce qui est posé, un environnement respectueux, la
23 possibilité de prendre des pauses, Etc. Cela peut également signifier chercher des
24 accommodements, comme l'ont suggéré les avocats des participants. Ça veut dire que
25 les témoignages de la personne peuvent être rassemblés de façon autre qu'une
26 assignation à comparaître, notamment des questions à l'écrit, des affidavits sous
27 serment, comparaître via vidéo et ainsi de suite. On fasse aussi afin de créer des
28 conditions où nous sommes plus susceptibles de recevoir les meilleures preuves, les

1 plus fiables, d'individus qui ont fait l'expérience ou qui sont encore en train de vivre des
2 expériences de traumatismes.

3 Les gendarmes Stuart Beselt, Adam Merchant et Aaron Patton.
4 D'emblée, nous avons conseillé les avocats des participants que nous allons entendre
5 parler de ces trois... les trois premiers membres arrivent à Portapique le 18 avril 2020.
6 Avant le début des procédures publiques, nous avons informé les participants que bien
7 qu'on va considérer que les faits étaient suffisamment clairs en fonction des preuves
8 contemporaines, rassemblées dans les documents de base, qu'on prévoyait entendre
9 parler de ces trois agents-là sur le plan des contextes importants qui pouvaient fournir
10 aux faits établis dans les documents de base. Le fait qu'il nous aide à comprendre
11 l'expérience des premiers répondants, cela nous aidera à faire sens des causes,
12 contextes et des circonstances des pertes massives et surtout avant d'émettre des
13 recommandations qu'on pourrait mettre en œuvre pour des premiers répondants dans
14 des pertes massives à l'avenir un encadrement rural.

15 Par contre, on a écouté de façon soigneuse aux avocats pour les
16 participants des familles et nous notons que bien que plusieurs des documents sont
17 biens... sont en fait, répondu dans le document de base, ce qu'il demande
18 véritablement c'est une compréhension de pourquoi les premiers répondants ont fait ce
19 qu'ils ont fait. Mais nous mettons l'emphase de la deuxième moitié de mai sera ciblée
20 sur les décisions de commandements qui ont lieu les 18 et 19 avril 2020. Et par la suite,
21 que nous entendrons parler d'agents avec beaucoup d'ancienneté pendant ce moment-
22 là pour répondre aux ordres qui ont été donnés, qui n'ont pas été donnés, ou des
23 politiques et d'autres encadrements qui ont déterminé les actions des premiers
24 répondants ce soir-là.

25 Néanmoins, étant donné que ces trois agents-là étaient les
26 premiers arrivés à Portapique ce soir-là et parce que leur rôle était tellement essentiel,
27 nous sommes persuadés que nous devrions... qu'ils devraient comparaître à l'occasion
28 la plus tôt. Nous allons également émettre des assignations à comparaître afin qu'ils

1 comparaissent le 28 mars 2022 lorsque les procédures reviendront. Nous dirigeons
2 qu'ils vont témoigner sous serment, ensemble, en même temps, comme partie d'un
3 panel de témoins.

4 C'est une pratique souvent employée dans les enquêtes publiques,
5 les panels de témoins des fois sont efficaces de soutirer des faits et des expériences
6 d'un groupe de personnes qui ont partagé une expérience commune. Il s'agit également
7 d'une démarche efficace, puisque les questions sont organisées par des Commissions
8 afin d'éviter que plusieurs avocats posent les mêmes questions aux témoins l'un après
9 l'autre. Étant donné que ces témoins seront... vont comparaître sur un mélange de faits
10 et d'expérience, ils recevront des questions confirmées aux processus établis dans les
11 règlements de la Commission. Nos règlements, selon nos règlements, la première liste
12 de questions pour les témoins seront développée de façon constatative, de façon
13 collaborative, là où c'est possible.

14 Les avocats des conseils vont aussi demander aux avocats des
15 participants pour leurs questions, en plus de ceux qui ont été soulevés dans leurs
16 représentations récentes. Les avocats de la Commission vont compiler toutes les
17 questions, plusieurs d'entre eux seront pareils. De plus, nous dirigeons que les avocats
18 des participants dirigent toutes questions supplémentaires aux avocats de la
19 Commission ici le 16 mars 2022. Une fois que l'avocat de la Commission mène le
20 témoin à travers la question, ils vont avoir un caucus avec les avocats des conseils pour
21 voir s'il y a d'autres questions qui restent. Comme l'a démontré de l'exemple des
22 premiers témoins techniques sur les opérations du centre d'appel 9-1-1, le premier
23 mars 2022, lorsque les avocats des participants ont davantage de questions à poser,
24 que les Commissaires déterminent sont pertinents au mandat. Les Commissaires vont
25 diriger comment les questions seront posées. Les Commissaires comprennent que
26 plusieurs avocats de participants ont suggéré dans le dossier, dans leur soumission, au
27 début mars qu'il serait sensible au risque de retraumatiser les témoins comme lorsqu'ils
28 déterminaient comment préparer leurs questions pour les témoins.

1 Nous allons maintenant aborder les huit derniers gens proposés qui
2 suivaient des consignes à Portapique.

3 La gendarme Vicki Colford. La gendarme Vicki Colford était un des
4 premiers membres à assister à Portapique pendant la nuit, le 18 avril 2020. La
5 Commission a déjà indiqué qu'elle était intéressée que la gendarme Colford
6 comparaisse, surtout en ce qui a trait aux périmètres de contrôle. Nous dirigeons qu'il y
7 ait assignation à comparaître, les avocats de la Commission feront des dispositions
8 pour qu'elle comparaisse en tant que témoin individuel pour aborder sa connaissance
9 de cet aspect de son implication à Portapique lorsque les procédures reprennent au
10 mois de mars.

11 Gendarme Chris Grund. Nous ne sommes pas persuadés à ce
12 stade-ci que les questions posées par les avocats des participants méritent que le
13 gendarme Grund comparaisse en public. Nous avons davantage de questions relatives
14 à son engagement les soirs... pendant les soirs du 18 et 19. Nous dirigeons les avocats
15 de la Commission de rassembler les questions des participants ainsi que nos questions
16 et chercher davantage de renseignements de la part du gendarme Grund.

17 Nous prenons note que l'avocat du Procureur général du Canada,
18 du ministère de la Justice du Canada et de la Police... la Fédération de la police
19 nationale ont proposé que tous les premiers répondants se feront disponibles afin de
20 répondre à davantage de questions. Une fois que la Commission a eu l'occasion de
21 passer en revue, de partager cette déclaration additionnelle avec les participants, nous
22 allons chercher leur rétroaction pour voir s'il y a des questions qui restent et réévaluer le
23 besoin qu'il comparaisse lors des procédures orales.

24 De plus, nous prévoyons que les ordres que le gendarme a reçus
25 relatifs à l'extraction des enfants seront le sujet des procédures relatives aux décisions
26 de commandement de la GRC et cela est prévu pour les dernières deux semaines du
27 mois de mai.

28 Sergent Dave Lilly. Nous ne sommes pas persuadés à ce stade-ci

1 qu'il y a des écarts au niveau du contenu dans le dossier des faits qui justifient la
2 comparution publique de sergent Lilly.

3 Caporal Dion Sutton. Nous ne sommes pas persuadés à ce stade-
4 ci qu'il y ait des écarts au niveau du contenu dans le dossier des faits qui justifient la
5 comparution publique du caporal Sutton. Par contre, nous notons les représentations
6 des avocats de participants que ce serait utile d'avoir davantage de renseignements sur
7 les efforts de contrôle du périmètre de caporal Sutton étant (inintelligible) qu'il a été
8 formé l'usage de la carabine et qu'il avait la technologie de vision nocturne.

9 Toute preuve davantage qu'il pourrait offrir au-delà de son entretien
10 est déjà fournie à la Commission et rattachée directement aux renseignements
11 contenus dans le document de base sur l'équipe tactique d'intervention technique.
12 Alors, toute preuve... tout besoin de preuve orale, de témoignage oral de sa part sera
13 évalué lorsque le document de base est abordé. Cela est prévu pour le 16 mai 2022.

14 Nous reconnaissons qu'il y a une... maintenant, en ce moment,
15 qu'il y a une absence de renseignements sur les documents de base au sujet des
16 résidents de Cobequid Court, comme l'a abordé les... l'ont abordé les représentations
17 des avocats de participants.

18 Alors, contre les autres aspects de ce qui s'est produit à Portapique
19 le soir du 18 avril, nous n'avons pas de documents contemporains, notamment des
20 transmissions radio, des appels 9-1-1 qui nous aideraient à établir les faits pour les
21 familles de Cobequid Court. Le document de base sur les avis aux proches inclut
22 certains renseignements (inintelligible) des écarts troublants dans la preuve relative aux
23 résidents de Cobequid Court.

24 Après que les conseils, les avocats des participants ont eu
25 l'occasion de passer en revue la version ébauche du document de base, nous
26 prévoyons qu'il y aura... qu'il faudra céduer du temps lors des procédures publiques
27 pour aborder les questions soulevées du plan d'évacuation à Portapique et des délais
28 associés pour situer, identifier ces victimes. Nous prévoyons que nous allons vouloir

1 entendre parler de ces trois agents par assignation à comparaître relatif à cet aspect du
2 dossier des faits.

3 Gendarme Jeff MacFarlane. Nous sommes d'accord avec les
4 avocats des conseils, ça aidera... ça sera utile à la Commission d'entendre parler
5 davantage du gendarme MacFarlane. Nous dirigeons qu'on cherche un entretien, nous
6 prévoyons que l'évidence que pourrait fournir à la Commission est directement
7 rattachée aux renseignements contenus dans le document de base au sujet de la
8 réplique du véhicule de la GRC mis hors service ainsi tout besoin d'un témoignage oral
9 de lui sera abordé d'ici le 26 avril 2022 où le document de base devrait être adressé.

10 Donnalee Williston. Nous prenons note que Mme Williston a fourni
11 un entretien à la Commission et que l'appel... des appels contemporains ont été
12 divulgués aux participants. Nous sommes d'accord qu'il y a certaines questions
13 spécifiques au sujet des renseignements que Mme Williston a reçus pendant l'appel
14 9-1-1 avec Jamie Blair, lesquels renseignements ont été véhicu... acheminés à la
15 répartition. Nous dirigeons que l'avocat de la Commission et les avocats... l'avocat pour
16 Mme Williston arrangent afin que ces questions supplémentaires soient abordées par
17 l'entremise d'un affidavit sous serment.

18 Sergent d'état-major Steve Halliday, sergent d'état-major Addie
19 MacCallum, sergent Andy O'Brien, sergent d'état-major Brian Rehill et sergent d'état-
20 major Jeff West. Comme indiqué durant... pendant les procédures publiques, la
21 Commission a déterminé qu'entendre le témoignage oral de ces agents-là, ces témoins-
22 là auront des renseignements qui touchent tous les documents de base relatifs à la
23 chronologie du 18 ou 19 avril.

24 Ainsi, nous prévoyons entendre parler d'eux par rapport au
25 document de base sur comment... les décisions de commandement et potentiellement
26 d'autres documents de base dans la deuxième moitié de mai. Ils seront... ils
27 « comparaitront » comme indivi... témoins individuels et comme les autres... comme
28 chez les autres témoins qui comparaissent sous serment via la mise en accusation...

1 assignation à comparaître, les règlements de la Commission s'appliquent. Encore une
2 fois, cela n'élimine pas la possibilité de poser des questions qui restent à ce stade-là.

3 Caporal Tim Mills. Nous sommes d'accord avec les avocats de
4 participants que ce serait utile d'avoir davantage de renseignements du caporal Mills.
5 Toute preuve que lui pourra fournir est liée de façon inextricable aux renseignements
6 contenus dans le document de base du groupe d'intervention tactique. Ainsi, tout
7 besoin de preuve orale... de témoignage oral de lui sera abordé lorsque ce document-là
8 de base sera abordé, ce qui est prévu pour le 16 mai 2022.

9 Alors, bien que ce n'est pas le sujet des requêtes des participants,
10 nous vous avisons qu'on s'attend à ce que certains agents dans les rangs supérieurs...
11 cadres apparaissent comme témoins institutionnels afin de répondre publiquement pour
12 le compte de la GRC les questions significatives suscitées par les décisions prises en
13 décision aux pertes massives. Par contre, nous avons l'intention de partager avec le
14 public notre compréhension de ces faits avant de... avant qu'ils comparaissent afin que
15 nous ayons davantage de fondement des faits pour...

16 On prévoit ainsi émettre des assignations à comparaître à la
17 commissaire Brenda Lucki, le sous-commissaire Lee Bergerman, surintendant principal
18 Chris Leather et surintendant David Campbell. Ils seront appelés à comparaître comme
19 témoins individuels une fois que les documents de base et les documents à l'appui
20 pertinents des questions comme les décisions de commandement, les communications
21 publiques, les alertes d'urgence et la surveillance et leur redevabilité sont mis en
22 preuve.

23 En allant de l'avant, nous allons fournir aux avocats de participants
24 avec les noms d'autres témoins pertinents à la phase 1 et de ces documents de base et
25 nous allons continuer à inviter des participants des suggestions pour les témoins qui
26 devraient comparaître lors de la phase 1.

27 Je veux vous remercier, vous, les participants, je veux remercier
28 les avocats de participants, tout le monde.

1 Aujourd'hui, nous avons continué de faire des progrès importants
2 ensemble et nous avons établi nos intentions d'entendre... de faire comparaître des
3 témoins, nous avons... il y a un autre document de base qui a été présenté, une autre
4 pièce dans le plus grand... dans une vue d'ensemble et nous continuons de recevoir les
5 apports des participants.

6 Comme nous l'avons dit, l'horaire des procédures de la
7 Commission va procéder de la façon la plus efficace, de la façon la plus opportune. On
8 va donc chercher à vous donner autant de certitude que possible, mais nous devons
9 évidemment faire preuve de souplesse en matière de nouveaux renseignements et de
10 la disponibilité des témoins.

11 Je vous remercie à nouveau. À moins que mes collègues aient
12 quelque chose à ajouter, nous allons ajourner jusqu'au 28 mars à 9 h 30 du matin.

13 Jeudi dernier, les avocats de participants, les commissaires et
14 l'équipe de la Commission ont dit qu'on allait continuer à travailler sur les documents de
15 base, qu'on allait donc obtenir le meilleur dossier factuel possible afin de créer des
16 fondements nécessaires pour construire et répondre aux questions, qu'est-ce...
17 pourquoi est-ce que ça s'est passé comme ça, et assurer... et de nous assurer pour
18 que de telles choses ne se reproduiront plus jamais au Canada, et donc, que les vies
19 perdues et les gens blessés et toutes les personnes affectées, et que toutes ces
20 souffrances-là... que toutes ces souffrances-là n'auront pas été vaines.

21 Merci.

22 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Merci.

23 La Commission siègera à nouveau le 28 mars à 9 h 30 du matin.

24 --- La séance est levée à 13 h 03

25

26

27

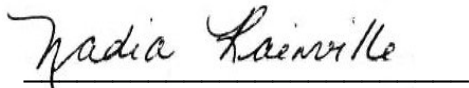
28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17

CERTIFICATION

I, Nadia Rainville, a certified court reporter, hereby certify the foregoing pages to be an accurate transcription of the French interpretation of the hearing to the best of my skill and ability, and I so swear.

Je, Nadia Rainville, une sténographe officiel, certifie que les pages ci-hauts sont une transcription conforme à l'interprétation française de l'audience au meilleur de mes capacités, et je le jure.



Nadia Rainville